## Bagarre autour des requérants de l'aéroport de Genève

ASILE Lundi 30 décembre 2013 Valérie de Graffenried

Les demandeurs d'asile qui arrivent par avion à Cointrin seront déplacés et isolés. Le HCR

## SUISSE & RÉGIONS

ÉTUDE 30.12.2013

Profession: parlementaire fédéral

ÉTUDE 30.12.2013

«La professionnalisation est un prétexte»

ÉTUDE 30.12.2013

«C'est un système de fausse milice»

FISCALITÉ 30.12.2013

Batailles juridiques autour de l'initiative pour l'imposition des successions

**ASILE** 30.12.2013

Bagarre autour des requérants de l'aéroport de Genève

ASILE 30.12.2013

Près de 80 demandes par an à Cointrin

SUISSE 29.12.2013

Incendie dans une entreprise de Swatch Group

ACCUEIL MENU SITE CLASSIQUE

RECHERCHE

LOGIN

LIN COIVIF LLIVILINI

ASILE 30.12.2013

Près de 80 demandes par an à Cointrin

Ils peuvent aujourd'hui, à peine sortis de leurs dortoirs, se déplacer librement dans la zone de transit non-Schengen à Cointrin, se mêler au va-et-vient des touristes, déambuler devant les vitrines, avoir accès au bar et au téléphone public. Ce ne sera bientôt plus le cas. Du moins, pas aussi facilement. A cause des projets d'extension de l'aéroport, les requérants d'asile qui arrivent par avion à Genève seront déplacés dans un espace isolé, de l'autre côté du tarmac, avec une liberté de mouvement restreinte. «Cela s'apparente clairement à de la détention», dénonce Jasmine Caye, qui travaille pour <u>Elisa-Asile</u>, un service d'assistance juridique gratuit pour les requérants. «Cela n'est pas du tout prévu par le droit suisse, ni par la jurisprudence!»

Elisa n'est pas resté les bras croisés. Le 13 décembre, l'association a fait recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre la décision du Département fédéral des transports (DETEC) d'accepter cette relocalisation des requérants et des passagers jugés non admissibles. «Ils doivent pouvoir rester à l'intérieur de la zone de transit», insiste Jasmine Caye. Elle s'appuie, notamment, sur les <u>articles 14 et 15 de l'ordonnance relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le</u> domaine de l'asile.

Elle ajoute: «L'aéroport de Zurich-Kloten s'est beaucoup agrandi, mais les requérants n'ont pas été délogés pour autant. Et puis, ceux qui arrivent par voie

communal ira jusqu'au Tribunal fédéral

REVUE DE PRESSE DOMINICALE

29.12.2013

Une nette majorité contre l'initiative de l'UDC

BILAN 27.12.2013

Adieu la présidence, voici l'heure du Gripen et de la cybersécurité

AFFAIRE GIROUD 27.12.2013

Maurice Tornay: «Je ne suis pas complice d'une quelconque fraude»

MUSÉE 27.12.2013

Le monde olympique par immersion, une expérience lausannoise

STATISTIQUES 27.12.2013

Un musée très couru

JUSTICE 27.12.2013

Un seul for juridique pour l'affaire Giroud

REGARD 27.12.2013

Le réviseur Tornay l'emporte sur le conseiller d'Etat ACCUEIL

MENU

SITE CLASSIQUE

RECHERCHE

LOGIN

## différence?»

Aujourd'hui, les requérants qui déposent une demande à l'aéroport peuvent y être retenus pendant soixante jours maximum. L'Office fédéral des migrations (ODM) doit se prononcer dans les vingt jours. Les requérants sont logés dans un espace de 170 m2 (dortoirs, sanitaires, salle commune, cuisine et buanderie), et peuvent prendre l'air dans un espace extérieur entièrement clôturé de 65 m2. Ils ont un accès permanent à la zone de transit, sans mettre un pied sur sol suisse. S'ils s'y attardent trop, ils sont invités par la police de l'aéroport à rejoindre leur logement vers 22 heures.

Cette zone où ils peuvent circuler librement a déjà été réduite en 2009, avec la séparation de l'espace transit entre zone Schengen et zone non-Schengen. <u>Mais les conditions d'hébergement dans le centre ont été améliorées: avant, les dortoirs se trouvaient dans des abris PC privés de la lumière du jour.</u> Depuis la possibilité de garder des requérants jusqu'à soixante jours au lieu de vingt à l'aéroport, il fallait des structures moins spartiates.

Désormais, à cause d'un projet d'agrandissement de 40 000 m2 de la zone de transit, ils seront en principe logés dans un bâtiment à part, dans la zone nord-ouest de l'espace aéroportuaire, sur la commune de Meyrin. Près des pistes d'atterrissage et de décollage. Avec un espace surveillé extérieur de 300 m2. En tout, 42 lits sont prévus pour les requérants et les passagers jugés non admissibles. Les bâtiments seront encerclés de clôtures pour les empêcher d'entrer sur territoire suisse. Quatre navettes à heures fixes les relieront au bâtiment central de l'aéroport, et une sur demande serait aussi disponible.

## Berne

VALAIS 27.12.2013

L'hôtelière qui parie sur le Brésil

SKI 27.12.2013

La Suisse brise le rêve de sports d'hiver de Kim Jong-un

E-POLICE 27.12.2013

Les policiers suisses mal formés pour enquêter sur les réseaux sociaux

PORTRAIT 27.12.2013

Samih Sawiris, l'Egyptien amoureux des Alpes

ACCUEIL

MENU

SITE CLASSIQUE

RECHERCHE

**LOGIN** 

enceintes, des parents uniques avec enfants en bas âge quelquefois malades, un tel éloignement et un tel isolement équivaudrait à de la détention et serait illicite sur le plan tant du droit international que du droit suisse», écrit l'association dans son recours, soutenu par l'aumônerie. La crainte que le projet porte également préjudice à l'assistance juridique et limite l'accès des personnes s'occupant des requérants est aussi exprimée. En cas de problème, les secours mettraient également plus de temps à intervenir.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) partage ces préoccupations. Dans un avis juridique, son bureau suisse se prononce clairement contre le projet de relocalisation à l'extérieur de la zone de transit. Il juge, par ailleurs, que les enfants ne devraient de toute façon pas être retenus dans des aéroports, un point déjà soulevé par la Commission nationale de prévention de la torture. Le HCR fait savoir qu'en Belgique, même les familles déboutées de l'asile et qui doivent donc quitter le pays, ne sont pas détenues à la frontière, comme c'est le cas en Suisse.

Ce n'est pas tout. La commune de Meyrin a aussi fait part de son opposition, précisant ne pouvoir cautionner la construction sur son territoire d'un «lieu de détention pour des personnes qui sont retenues dans un espace restreint sans contact extérieur». Elle estime que les conditions liées au respect de la dignité humaine ne sont pas assurées.

Même l'Office fédéral des migrations a laissé entendre, dans des échanges de courriers auxquels Le Temps a eu accès, que cette nouvelle limitation des mouvements imposée aux requérants pouvait poser problème. Mais il se montre aujourd'hui très prudent: «Nous ne pouvons prendre position, sachant qu'une

ACCUEIL MENU SITE CLASSIQUE RECHERCHE LOGIN

permettra de garantir un «accès permanent» à la zone de transit, et que les limites horaires imposées par ce système sont légales.

Dans une lettre datée du 31 mai adressée à Elisa, Isabel Rochat, alors conseillère d'Etat, déclare elle aussi que la mise en place des navettes reliant le nouveau bâtiment à la zone de transit offre, à son avis, «les garanties suffisantes d'accès des demandeurs d'asile à cette partie de l'aéroport». Plus loin, elle écrit: «Vous comprendrez, par ailleurs, que l'on ne saurait raisonnablement justifier les coûts de construction d'un tunnel reliant la nouvelle structure à la zone de transit.»

Pour Genève Aéroport, le recours de l'association Elisa n'est pas recevable. Ses autorités précisent saisir l'occasion de ce projet pour «améliorer les conditions de résidence des passagers jugés inadmissibles et des requérants d'asile». Et vont jusqu'à dire que le bâtiment se situera bien dans une «partie de l'aéroport interdite au public», comme stipulé dans l'article 15 de l'ordonnance brandie par Elisa, «soit dans une zone de transit au sens de l'article». Vraiment? La balle est désormais dans le camp du Tribunal administratif fédéral.

EN COMPLÉMENT

© 2013 LE TEMPS SA VERS LE HAUT

5 sur 5 30. 12. 13 09:07